

Montpellier, le

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2023-04-13845
portant protection de l'habitat naturel *Cratoneurion* du site dit de
« La source du Parapluie »

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-1 à L.411-3, L.415-1 à L.415-8, R.411-15 à R.411-17 et R.415-1 relatifs à la préservation du patrimoine naturel et aux mesures de protection de biotopes ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2018 fixant la liste des habitats naturels pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels en France métropolitaine ;

VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de l'Hérault (hors classe) ;

VU l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du JJ/MM/2023 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formation Nature) en date du JJ/MM/2023 ;

VU l'avis favorable de la commune de Puéchabon en date du JJ/MM/2023 ;

VU l'avis favorable de la commune de d'Aniane en date du JJ/MM/2023

VU l'avis favorable de l'Office national des forêts (délégation territoriale Midi-Méditerranée) en date du JJ/MM/2023 ;

VU l'absence d'observations/les observations du public, consulté du JJ/MM/2023 au JJ/MM/2023 favorable de la commune de Puéchabon et d'Aniane en date du JJ/MM/2023 ;

CONSIDÉRANT l'attribution au Conservatoire d'espaces naturels Occitanie d'une subvention de l'État de 108 000€ dans le cadre du plan de relance pour la mise en défens et la restauration de la source du Parapluie, en raison de la sur-fréquentation entraînant une dégradation de l'habitat naturel *Cratoneurion* (source pétrifiante), habitat d'intérêt communautaire prioritaire listé à l'annexe I de la directive 92/43/CEE et du biotope de l'espèce *Coenagrion mercuriale* (Agrion de mercure), espèce protégée par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

CONSIDÉRANT l'arrêté municipal 2022.57 en date du 30 mai 2022 portant arrêté de circulation sur la source pétrifiante de Font Caude, qui interdit l'accès et la circulation des personnes sur la parcelle F80 de la commune de Puéchabon pour en stopper la dégradation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter la protection apportée par l'arrêté municipal susmentionné en reconnaissant la valeur patrimoniale de l'habitat d'intérêt communautaire de la source pétrifiante du Parapluie par la mise en place d'un arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 27 octobre 2022 de Messieurs SOTO et PEYRAUD, respectivement président de la Communauté de communes Vallées de l'Hérault et maire de Puéchabon, sollicitant la protection du site par un arrêté préfectoral de protection de biotope ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Délimitation

Afin d'assurer la protection de l'habitat naturel « source pétrifiante avec formation de travertins *Cratoneurion* », habitat d'intérêt communautaire prioritaire selon la directive européenne « Habitats, faune, flore » nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos, au refuge, au déplacement et/ou à la survie des espèces végétales et animales protégées suivantes (La liste des espèces connues sur le site est annexée au présent arrêté) :

- Spiranthe d'été, *Spiranthes aestivalis*,
- Lambrusque, vigne sauvage, *Vitis vinifera subsp. sylvestris*,
- Agrion de mercure, *Coenagrion mercuriale*,
- Cordulie à corps fin, *Oxygastra curtisii*,

il est instauré, sur la commune de Puéchabon, une zone de protection d'habitat naturel de la source pétrifiante avec formation de travertins *Cratoneurion* » sous la dénomination « Source du Parapluie » constituée d'une surface totale de 4915,97 m².

Les cartographies de cette zone protégée sont définies aux annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

MESURES DE PROTECTION :

ARTICLE 2 – Accès au site

L'accès au site « Source du Parapluie » est interdit, quel que soit le mode de déplacement utilisé, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 3 – Dérogations

Les dispositions des articles 2 et 3 ne s'appliquent pas aux agents concourant à des missions de service public de secours, de contrôle, ainsi qu'aux personnes dûment autorisées par le préfet de département pour réaliser des études et inventaires scientifiques ou naturalistes.

ARTICLE 4 – Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues aux articles L. 415-3 et R. 415-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 – Exécution et publication

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

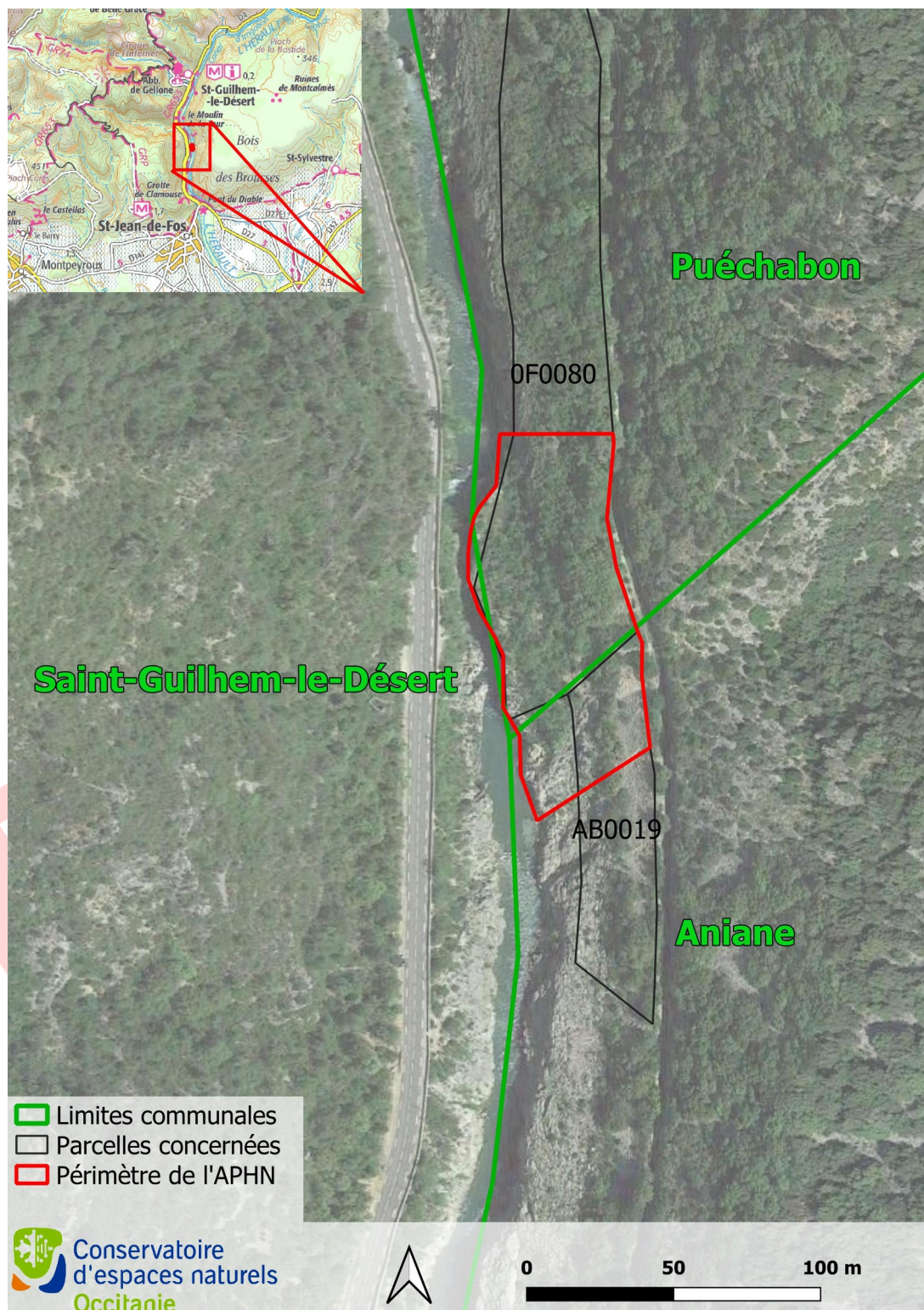
Le préfet,

Projet

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois suivant sa notification ou sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault – 34 place des Martyrs de la Résistance – 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique – 246, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6 rue Pitot – 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

Annexe 1 – Plan de localisation cartographique de la zone de protection de l’habitat naturel
(parcelle OF0080 Commune de Puéchabon – AB0019 Commune d’Aniane)



Annexe 2 – Délimitation de la zone de protection de l'habitat naturel



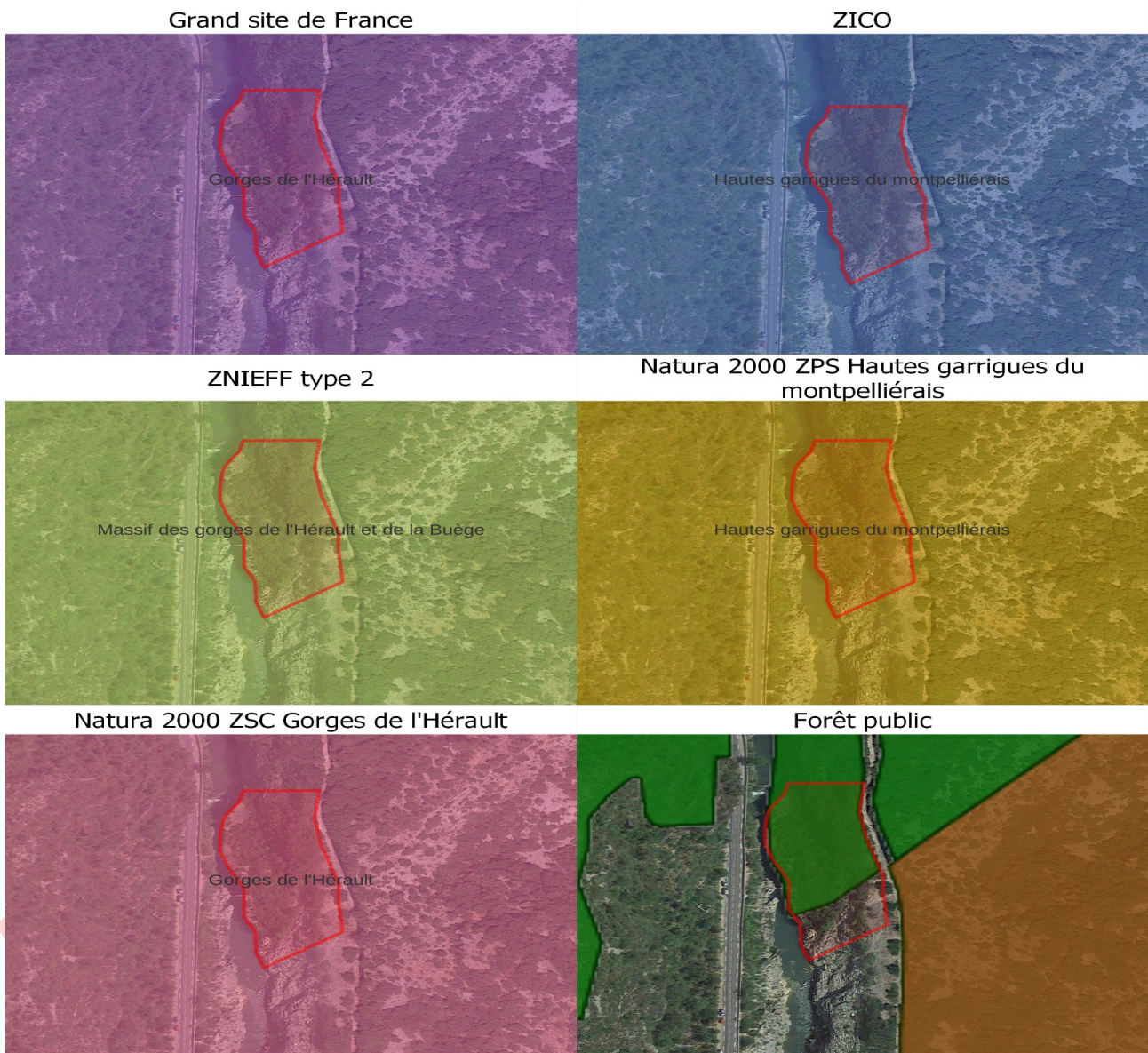
Proposition de périmètre d'APB de la source du Parapluie à Puéchabon.



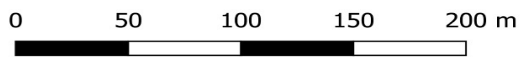
Légende :

- Sommets du polygone
- ▭ Périmètre potentiel de l'APB (actuel périmètre de l'arrêté municipal interdisant l'accès au site)

Annexe 3– Zonages existants



Sytnhèse des périmètres réglementaires et de gestion



Légende des zonages

- Site parapluie
- grand site de France
- zico
- zps
- ZNIEFF type 2
- zsc
- Forêts domaniales
- Forêts non domaniales



Edition : CEN occitanie
Sources : DREAL Occitanie ; CEN Occitanie

Annexe 4 – Liste des habitats et espèces connus sur le site

Habitats

Source pétrifiante avec formation de travertins *Cratoneurion*

Espèces

Spiranthe d'été, *Spiranthes aestivalis*

Lambrusque, vigne sauvage, *Vitis vinifera subsp. sylvestris*

Agrion de mercure, *Coenagrion mercuriale*

Cordulie à corps fin, *Oxygastra curtisii*

Projet